



PAROISSE de

Preles.

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?
Qui l'a pris en location ?
Par bail écrit ou location verbale ?
Quelles sont les conditions de location :
Date de l'entrée en jouissance ?
Durée du bail ?
Faculté de résiliation ?
Réparations ?
Contributions ?
Assurances ?
Autres charges ?
Faculté de sous-louer ?
Prix de location ?
Conditions de paiement ?
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Le presbytère est reconnu comme bien communal.
M. Jean Marie Lamour
Par bail écrit sous sesse prise enregistrée

Le 5 avril 1908.

9 ans

Tous les trois ans.

au compte du preneur

au compte du preneur

au compte du preneur

Toutes les réparations

Oui au Clergé paroissial.

55 francs.

le 1^{er} avril de chaque année au receveur municipal

Oui.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
A quel titre l'occupez-vous ?
Quelles sont les conditions de location ?